

MÉMO COVID-19

AUTOTEST SUPERVISÉ

Contexte

- Dans le cadre d'une montée des cas, les dispositifs d'autotests supervisés peuvent désormais valider un passe sanitaire.
- La mise en place de ce dispositif vise à simplifier la validation d'un passe sanitaire pour les individus qui n'ont pas encore fini leur parcours vaccinal.

Mise en place

Chaque officine qui propose les autotests supervisés doit se déclarer auprès de la préfecture et de l'ARS. Le pharmacien et son équipe sont autorisés à superviser la réalisation des autotests. Seul le pharmacien peut annoncer le résultat au patient.

Chaque autotest réalisé nécessite de remplir ce questionnaire : [formulaire autotest.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/formulaire-autotest.pdf)

Matériel nécessaire : Endroit calme avec possibilité d'aérer, chaises et tables en nombre suffisant, kit d'autotest, GHA ou point d'eau, désinfectant de surface.

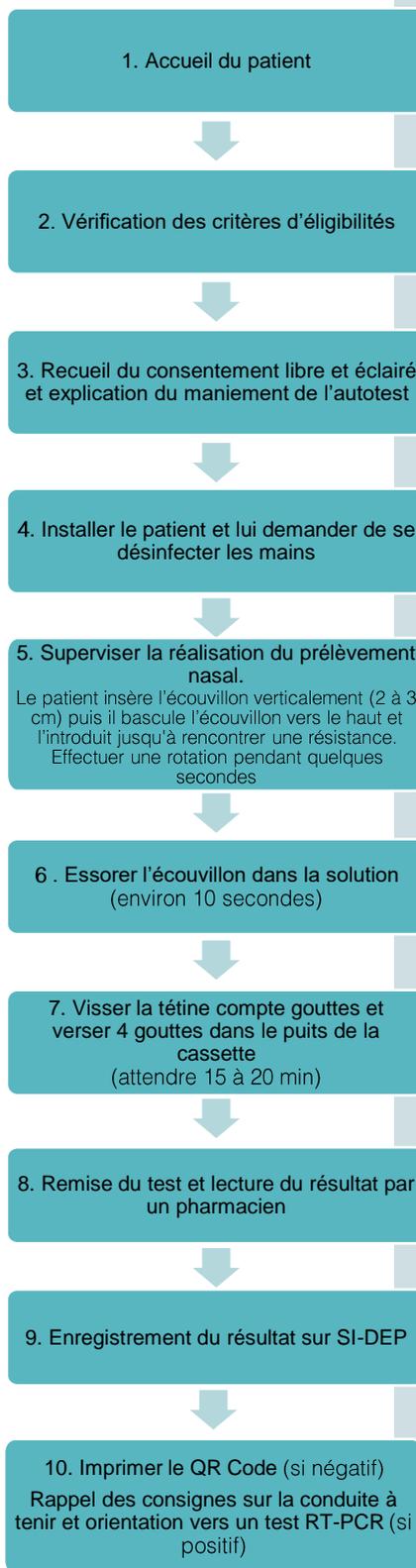
Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour voyager (même pour un déplacement Métropole / Guadeloupe).

Un appui peut être apporté par les ARS pour le montage des opérations (conseils, aide au dimensionnement, points de vigilance) à l'adresse mail suivante: ars971-crise@ars.sante.fr

Critères d'éligibilités

Les autotests supervisés sont destinés en priorité aux individus majeurs souhaitant valider leur passe sanitaire. Bien qu'autorisé à faire des autotests les moins de 18 ans ne sont pas concernés par ce dispositif, n'étant pas concernés par le passe sanitaire pour le moment.

Les autotests ne sont pas adaptés pour les personnes symptomatiques ou cas contact.



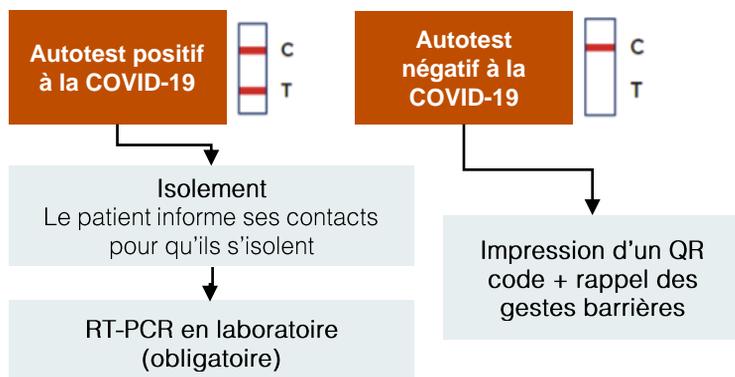
- Protocole des tests supervisés -



MÉMO COVID-19

AUTOTEST SUPERVISÉ

Interprétation du résultat



Rémunération

Pour chaque test réalisé à l'officine:

- 9€14 pour l'accompagnement
- 5€46 pour le test

Inclus la majoration Guadeloupe

Pour une participation dans une action de dépistage extérieure à l'officine :

- 70€ / heure (en semaine)
- 75€ / heure (samedi après midi, dimanche et jours fériés)

Ces montants changent si le pharmacien est salarié ou retraité.

Les modalités de prise en charge par l'assurance maladie n'ont pas encore été définies.

Comparaison avec les TAGs

Les tests antigéniques :

Avantages :

- Prélèvement Nasopharyngé
- Chaque prélèvement doit être effectué par un membre formé
- Marge plus élevée
- Mission déjà en place dans les officines

Inconvénients :

- Prix plus élevé
- Légèrement plus chronophage
- Ne permet pas à plusieurs personnes de faire le prélèvement en même temps
- Difficulté de combiner les 2 offres (TAG + Autotest)

Un avantage majeur des autotests supervisés survient lorsque le patient a déjà effectué un prélèvement. Plus le patient fait de prélèvements plus il sera indépendant et rapide.

Tests autorisés

La liste des autotests autorisés en pharmacie est disponible ici : [Plateforme COVID-19 \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

